

Rapporteur : **Madame Evelyne AZIHARI**

OBJET : **Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

Madame, Monsieur,

Chaque année, le maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

La compétence « eau potable » en fonctionnement a été transférée par la commune au SIVEER qui est chargé d'assurer :

- *Le fonctionnement et le maintien en bon état de marche de l'ensemble des ouvrages et des installations d'eau potable de la collectivité,*
- *Le renouvellement des équipements,*
- *La gestion des usagers.*

* * * * *

VU l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau, destiné notamment à l'information des usagers,

VU l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise à disposition des documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui prévoit l'organisation de l'information détaillée des consommateurs des services de l'eau,

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 21 juin 2012,

CONSIDERANT que ce rapport doit présenter :

- les grandes orientations pour l'organisation du service,
- les caractéristiques principales du service rendu,
- les projets d'amélioration de la qualité du service et leurs conséquences financières,
- la décomposition du prix de l'eau potable, des redevances et taxes associées

CONSIDERANT que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation, quel qu'en soit le gestionnaire.

CONSIDERANT que d'après le tableau ci-dessous, les objectifs fixés au gestionnaire ont été partiellement atteints sur l'année 2011.

Missions du gestionnaire	Niveau de qualité du service rendu
Entretien des ouvrages	Difficultés pour juger du service rendu du fait de l'absence d'outil de suivi
Renouvellement des équipements	
Gestion des abonnés	Satisfaisant

Le conseil municipal, ayant délibéré, prend acte du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 09/07/12 N° 5057
Publié au siège de la Mairie, le 10/07/12

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM